République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

Procès-verbal

de la Séance du 18 septembre 2023

L'an 2023 et le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RATEL Patrick, Maire

Présents : Mmes et Mrs RATEL Patrick, BOURDON Corinne, VACHER Nicole, PAVESIS Christian, AUBUGEAUD Camille, LUTHIER Marie-Charlotte, MÉTIVIER Kassandra, VIGNAL Geneviève, BRETECHER Isabelle, MORISSE Géraldine, MM : BONNARD Pascal, BUISSON Gérard, TISON Julien

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BOURRAT Toine (à M. RATEL Patrick), LEROY Martine (à M. PAVESIS Christian), M. HEURTIN Christophe (à M. BUISSON Gérard)

Absents : MM : DELESALLE Aymric, STIGER Philippe, Mme ZOUIOUECHE

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 13/09/2023 **Date d'affichage** : 14/09/2023

A 20 h, le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il est donné lecture des pouvoirs.

Avant d'aborder les points soumis à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que le public ne doit pas perturber la séance, qu'il n'a pas le droit de parole sauf si le Maire leur donne. Une personne dans le public ne peut donc pas s'adresser à un conseiller et le déranger

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LUTHIER Marie-Charlotte pose sa candidature et est élue à la majorité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

SOMMAIRE

- Convention relative à l'utilisation des équipements du city parc - 2023/024
- Acquisition de terrains - 2023/025
- Décision modificative n° 2 du budget - 2023/026
- Demande de fonds de concours Audit énergétique - 2023/027
- Renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne - 2023/028

--*-*-*

Convention relative à l'utilisation des équipements du city parc
réf : 2023/024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui explique que le city parc a été subventionné et que la subvention était versée sous la condition de signer une convention avec les différents utilisateurs des équipements (associations, ...).

Le règlement prévoit une priorisation entre l'école, le centre de loisirs, les associations et les particuliers pour éviter tout conflit.

Le règlement sera affiché sur le terrain de sport

Mme Bretecher : la convention est conclue pour un an, cela sera t'il revu l'an prochain ?

Mme Bourdon : C'est la première convention, on fera le point à l'année de l'année. On peut considérer qu'il s'agit d'une année test.

Il est donné lecture de la délibération

Madame BOURDON rappelle que les équipements du city parc sont opérationnels depuis le 1er juillet dernier, date de l'inauguration.

Afin de respecter l'utilisation de ces espaces, Madame BOURDON propose que soit mis en place une convention d'utilisation.

Cette convention d'utilisation permettra aux associations mais également à toute personne de contribuer au développement de la pratique du sport sur notre commune ; la convention prévoyant notamment des créneaux d'utilisation.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Adopte la convention relative à l'utilisation des équipements du city parc.

A l'unanimité

Acquisition de terrains
réf : 2023/025

Monsieur le Maire projette un document permettant de visualiser les parcelles proposées à la commune : il s'agit de 4 bandes de terrains boisés ou prairie, pour une superficie d'environ 5 000 m².

Mme Bretecher demande comment sera entretenu le terrain prairie et si ces parcelles sont accessibles.

Monsieur le Maire dit que la parcelle est actuellement louée et que cela se poursuivra ainsi. Les accès aux parcelles se font soit par la rue des Pâtis, soit par un chemin.

Il est donné lecture de la délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de la part de la sœur et tutrice de Mme Madeleine Picard une proposition de vente pour 4 petites parcelles de terre, bois et friches à Saint Rémy l'Honoré :

- Parcelle AD n° 26, lieudit La vallée du Maine, d'une contenance de 177 m²
- Parcelle AD n° 31, lieudit La Vallée du Maine, d'une contenance de 370 m²
- Parcelle AE n° 11, rue des Pâtis, d'une contenance de 1 925 m²,
- Parcelle ZB n° 26, lieudit Les Epinettes, d'une contenance de 2 580 m².

La superficie totale représente 5 052 m² ; les parcelles sont situées en zone naturelle et pour certaines en EBC. Elles sont donc inconstructibles.

Ces terrains ont été estimées à la somme totale de 4 740 €.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, notamment par la conservation en l'état des parcelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Est favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées AD 26, AD 31, AE 11 et ZB 26 d'une contenance totale de 5 052, m² au prix de 4 740 €,

Charge l'office notarial de Maîtres DELAIS-BONOT-CHENAILLER-LABARRE-LAIRON-CARBONI, notaires au Mesnil Saint Denis, de mener à bien cette opération,

Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

A la majorité (15 voix pour ; 1 abstention)

Décision modificative n° 2 du budget
réf : 2023/026

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget pour intégrer les sommes de la caisse des écoles, dissoute depuis plus de trois ans.

Il est donné lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 2023/006 du 31 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la dissolution de la caisse des écoles et de la nécessité d'intégrer ses résultats dans le budget communal,

Après en avoir délibéré

Adopte la décision modificative n° 2 du budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
R – 002 Résultat de fonctionnement reporté				1 961.24 €
D 6067 – Fournitures scolaires		1 961.24 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		**1 961.24 €**		**1 961.24 €**
INVESTISSEMENT				
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				406.00 €
D 2184 – Matériel de bureau et mobilier		406.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		**406.00 €**		**406.00 €**
TOTAL GENERAL		**2 367.24 €**		**2 367.24 €**

A la majorité (pour : 15 ; abstention : 1)

Demande de fonds de concours Audit énergétique
réf : 2023/027

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré en juin au titre du FDC général. La communauté de Communes demande de voter à nouveau mais au titre du FDC audit énergétique.

Le projet est de continuer le changement des fenêtres de nos équipements publics. Des devis ont été établis pour les fenêtres de la salle Masar, du préau de l'école, des toilettes des maternelles et la porte de la cantine.

Le montant HT des travaux s'élève à 70 312 €. La commune a déjà obtenu la subvention DETR pour 21 093 € ; le fonds de concours permettra d'obtenir une subvention de 50 % du montant HT restant à la charge de la commune, soit 24 609 €.

Il est donné lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire 23/028 en date du 7 juin 2023 approuvant l'ouverture d'un fonds de concours d'investissement à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite poursuivre le changement des fenêtres et portes fenêtres à simple vitrage par des fenêtres et portes fenêtres à double vitrage dans ses bâtiments communaux, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Vu la délibération du conseil municipal 2023/016 du 26 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a sollicité le fonds de concours au titre du FDC général,

Considérant qu'il est nécessaire de rapporter la délibération suscitée au motif que la subvention doit être demandée au titre du FDC audit énergétique et non pas au titre du FDC général

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de rapporter la délibération n° 2023/016 du 26/06/2023.

Article 2 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du remplacement des fenêtres et portes fenêtres à simple vitrage de ses bâtiments communaux par des fenêtres et portes fenêtres à double vitrage, à hauteur de 24 609.78 €.

Article 3 : Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

A l'unanimité

Renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne
réf : 2023/028

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui explique que la commune adhère déjà à ce service qui est proposé par le CIG.

Le service nous aide dans la constitution des dossiers de retraite de nos agents.

Mme Bourdon propose de reconduire la convention qui arrive à son terme.

Il est donné lecture de la délibération

Madame BOURDON rappelle que par une précédente délibération, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service de gestion des retraites de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) proposé par le CIG de la Grande Couronne.

Le recours à ce service a été formalisé dans une convention renouvelable qui prend fin cette année.

Aujourd'hui, le CIG de la Grande Couronne propose une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité

Rendu-compte des décisions du Maire

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de l'Acte	N° Acte	Objet
11/07/2023	2023_0017	Avenant pour le Marché de maîtrise d'œuvre rénovation thermique du groupe scolaire Clarisse Lebel, comprenant la création d'une nouvelle chaufferie pour un ensemble de bâtiments, le renforcement partiel de l'isolation et de l'éclairage et le remplacement de faux plafond
03/08/2023	2023_0018	Demande de subvention pour l'aménagement d'abribus et d'aires d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes
10/08/2023	2023_0019	Retrait de la décision 2023_001
10/08/2023	2023_0020	Demande de subvention départementale pour le volet sécurité routière sur RD en agglomération
17/08/2023	2023_0021	Demande de subvention au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes en matière de voirie
18/08/2023	2023_0022	Demande de subvention - Liaison cyclable entre la piste (RD34) et le lieudit "Les pâtis d'en bas"
22/08/2023	2023_0023	Signature de l'offre de l'entreprise HERES Propreté
22/08/2023	2023_0024	Demande de subvention pour la modernisation de l'éclairage public

Communication du Maire

Rentrée scolaire : La rentrée s'est bien déroulée avec l'arrivée de la nouvelle directrice, Mme Nicole VACHER et de deux nouveaux enseignants, Mmes Rouge et Bloquet. 152 enfants répartis dans 7 classes.

Notre nouvelle secrétaire d'accueil, Mme Prescillia Derancourt, a pris ses fonctions.
City Parc : Cet équipement est un succès, de nombreux utilisateurs, à toute heure, à la sortie de l'école, le soir, le week-end. Il reste à installer deux tables de tennis de table. Quelques réparations de pannes de jeunesse sont à effectuer. Il est rappelé que pour les enfants, l'utilisation des équipements est sous la responsabilité des parents.

Borne de recharge électrique : Elle est opérationnelle. Les places de parking sont exclusivement réservées aux voitures électriques en charge. L'application Alizé est à installer sur son téléphone pour localiser les bornes et en connaître les disponibilités et suivre la charge du véhicule.

Centre Technique de l'Oiseau : Le centre est presque opérationnel. Le compteur électrique est ouvert, les extincteurs ainsi que l'alarme ont été installés.

Passerelle du Guyon : Dans le cadre de la subvention PDIPR, il est prévu de changer la passerelle du Guyon car celle-ci est très abîmée.

Coupe de bois dans la forêt de Plainvaux : Depuis le 4 septembre, une coupe de bois est effectuée dans la forêt domaniale. Ces coupes de régénération ont lieu tous les 8 ans. La forêt domaniale est gérée par l'ONF selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt établi pour la période 2016-2025.

Sécheresse : Le département est toujours au niveau de crise. Le site internet "Vigie eau" permet de connaître le niveau de l'arrêté de sécheresse.

ABC : dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, il est prévu une initiation à l'observation et au suivi des populations d'insectes pollinisateurs le 23 septembre et une sortie nocturne en famille "Brame du cerf" le 30 septembre.

Mesures "réduction consommation d'énergie" : conservation de l'extinction nocturne entre 21 h et 7 h, conservation de la fermeture de la salle Besche entre novembre et mars pour les associations.

Informations et questions diverses

Mme Bretecher demande, suite à la nomination de Mme Vacher, adjointe, en tant que directrice de l'école communale, que soit rappelé au conseil municipal l'avis du collège de déontologie qui dit que le conseiller municipal directeur d'école ne doit pas prendre part aux discussions et délibérations qui concernent l'établissement dont il a la direction, quand bien même il n'y aurait aucun intérêt personnel.

Mme Vacher lui répond qu'il n'y aura aucun conflit d'intérêt dans la mesure où les affaires scolaires sont gérées par Mme Bourdon. Une école n'a pas un statut d'établissement et pas d'autonomie financière. S'il y a un sujet "école" débattu en conseil, Mme Vacher sortira de la salle.

Mme Morisse rappelle que par décret du 7 décembre 2022, les communes doivent désigner un déontologue et précise que pour mémoire, la commune n'a pas procédé à cette désignation.

M. le Maire lui répond que la commune a reçu cette information dans le courant du mois de juillet et que ce point est à l'étude.

M. Tison souhaite avoir des explications quant à l'incendie de cet été dans les champs à proximité de la ferme de Beauvais.

M. le Maire dit qu'un tracteur a fait un écart de conduite et qu'il a touché un poteau électrique. Un fil est tombé dans le champ et a déclenché l'incendie, 1 Ha a brûlé. Les pompiers sont intervenus rapidement.

M. Pavesis : les gens du voyage se sont installés par 2 fois sur une parcelle en bas de la commune, entre la rue de l'Oiseau et la rue d'Yte. Ces installations ont eu pour conséquences beaucoup de nuisances pour les riverains. Quelles dispositions la commune va-t-elle prendre pour gérer cette population ....

M. le Maire lui répond que lorsque les gens du voyage s'installent dans un village, s'ils s'installent sur un terrain communal, nous avons des moyens de les expulser, on contacte le préfet et ils doivent partir dans la semaine. Mais s'ils s'installent sur un terrain privé, c'est au propriétaire du terrain de gérer, la Mairie peut l'aider, mais il faut que le propriétaire porte plainte. Le préfet dit, terrain privé on ne peut rien faire. Si le propriétaire ne s'oppose pas, la préfecture propose de passer une convention tripartite entre le propriétaire, les gens du voyage et la Mairie. La convention définit le branchement eau, électrique, la gestion des ordures ménagères, les conditions de séjour, propreté des abords, ...

En résumé, en premier lieu, il faut empêcher les gens du voyage de s'installer, c'est-à-dire clôturer, labourer son champ, créer un fossé. Il faut aussi ne pas leur donner du travail, quand il n'y a plus de travail, ils s'en vont ...ne pas répondre au démarchage.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 h 18.